

## BUREAU DU VENDREDI 2 OCTOBRE 2015



Le vendredi 2 octobre 2015 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6<sup>ème</sup>, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 12, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 25 septembre 2015.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,  
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,  
M. BAILLY, Vice-président, délégué titulaire de Vaujours,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,  
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Villemomble,  
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,  
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,  
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency.

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi, à M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## **Sur les affaires délibérées :**

### **✓ PROGRAMME**

- considérant les dégradations importantes des voies d'accès, de la sous-face de la dalle de couverture du réservoir R3 de Montigny-lès-Cormeilles, le déplacement de la passerelle d'accès, le défaut d'étanchéité sur la traversée de la dalle du radier par la canalisation de trop-plein, et la sensibilité du site face à une coupure d'électricité, **a approuvé** le programme relatif à la mise en place d'un groupe électrogène et au renouvellement de la voirie du site pour un montant de 1,98 M€ (valeur juin 2015) ; **a autorisé** le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF n° 2014/08, lot n°2 relèvement et stockage, notifié le 20 mars 2014 pour confier la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SAFEGE/LIGNE DAU ; **a approuvé** le lancement de consultations dans le cadre d'appel d'offres ou de marchés à procédures adaptées ou le recours aux marchés à bons de commandes existants ou à venir, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires (en particulier, reconnaissance d'ouvrages enterrés, diagnostic de détection d'amiante et de plomb, travaux de petits génie civil) ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

### **✓ AVANT-PROJET**

- considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de l'étanchéité et du génie civil de l'unité d'ozonation de l'usine de Neuilly-sur-Marne, en **a approuvé** l'avant-projet, pour un montant estimé à 0,32 M€ H.T. (valeur novembre 2013), et **autorisé** le recours au marché à bons de commande « Travaux de terrassement, de petit génie civil et de second œuvre », ainsi qu'aux marchés à bons de commande existants ou à venir, pour des prestations d'étude et de service, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires et leur signature, ainsi que la signature des bons de commande afférents et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

### **✓ MARCHES**

- considérant le marché n° 2015/12, ayant pour objet la rénovation de la filtration sur sable, tranche 3 impaire, de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 21 mai 2015 au groupement conjoint SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE (mandataire)/ URBAINE DE TRAVAUX, et la demande de ce dernier de se voir autoriser le paiement de ses prestations sur un compte commun au lieu de comptes individualisés, **a approuvé** l'avenant en ce sens sans incidence financière n° 1 à ce marché, et **autorisé** sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- considérant le marché n° 2015/17, ayant pour objet la réhabilitation du bassin Ségur de l'usine de Méry-sur-Oise, notifié le 27 juillet 2015 au groupement d'entreprises conjoint COLAS IDF NORMANDIE (mandataire)/ GTS, et la demande de ce dernier de se voir autoriser le paiement de ses prestations des comptes individualisés au lieu d'un compte commun, **a approuvé** l'avenant en ce sens sans incidence financière n° 1 à ce marché, et **autorisé** sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité de déplacer une conduite de DN 1 000 mm boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen, dans le cadre du projet de prolongation de la ligne 14 du métro à Mairie de Saint-Ouen et la modification des travaux liée à la présence d'ouvrages souterrains non recensés ou mal positionnés dans les demandes de travaux, à la survenance d'une fuite sur le réseau d'eau potable existant et à la présence non répertoriée de dalles et de poutres en béton armé, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2014/33, notifié le 1<sup>er</sup> septembre 2014 à l'entreprise DARRAS ET JOUANIN, relatif à l'indemnisation des imprévus précités, qui fixe le nouveau montant du marché à 1,56 M€ H.T. (valeur mai 2014), soit une augmentation de 19,42 % du montant initial du marché ; ayant pris connaissance de l'avis favorable

rendu par la commission d'appel d'offres le 23 septembre 2015, en **a autorisé** la signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- considérant la nécessité de réhabiliter l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois, et les modifications et sujétions imprévues, tenant notamment à la nécessité de remplacer une conduite vétuste, agrandir le local électrique et à poser des fourreaux complémentaires de distribution électrique, téléphonique et courants faibles divers, **a approuvé** l'avenant n°2 au marché n° 2013/21, notifié le 13 septembre 2013, au groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS / BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES / BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGION FRANCE / CICO CENTRE SAS (CO-TRAITANTS), qui fixe le nouveau montant du marché à 6,9 M€ H.T. (valeur mars 2013) soit une augmentation de 2,53 % du montant total (forfait et hors forfait) initial du marché et prolonge le délai d'exécution de 8 mois ; en **a autorisé** la signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- considérant la nécessité de mettre en œuvre des travaux complémentaires et supplémentaires pour la réhabilitation de l'usine à puits et des réservoirs de Pantin dus à des modifications et des sujétions imprévues, liés essentiellement à la présence d'amiante sur la toiture des terrasses du bâtiment de l'usine, et le marché n° 2013/13 relatif à cette réhabilitation notifié à la société groupement FELJAS ET MASSON / DARRAS ET JOUANIN / CLEMESSY / SFB (CO-TRAITANTS) le 26 septembre 2013, **a approuvé** l'avenant n°1 à ce marché qui fixe son nouveau montant à 7 82 M€ H.T. (valeur novembre 2012) soit une augmentation de 4,39 % du montant total (forfait et hors forfait) initial, et prolonge le délai d'exécution de 7 mois et 2 semaines ; en **a autorisé** la signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- considérant la nécessité pour le SEDIF de s'adjoindre des capacités d'expertise dans le domaine de l'informatique industrielle, qui recouvre des applications diverses implantées aussi bien en usines principales, que sur les sites distants et dans les locaux de la direction du délégataire, **a autorisé** le lancement d'une procédure négociée européenne avec mise en concurrence, pour la passation d'un marché à bons de commande multisites ayant pour objet la réalisation de prestations d'expertise en informatique industrielle, pour un montant annuel minimum de 0,05 M€ H.T. et maximum de 0,2 M€ H.T., et une durée d'un an reconductible jusqu'à 2 fois ; **a autorisé** la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

### ✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées AI 186, AI 207 et AI 178, situées respectivement au 2 rue Louvois, 7 rue Nicolas Nicquet et au 7 rue Louvois à Viroflay ; **a autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers ; **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées AB 484 et AB 436 situées respectivement au 4B impasse Albert Calmette et au 6 impasse Albert Calmette à Jouy-en-Josas ; **a autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers ; **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée G 236 située au 8 impasse du Val d'Haut à Bièvres ; **a autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a précisé** que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée BN 34 située au 1 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt ; **a autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous les actes

et documents se rapportant à ces dossiers ; **a précisé** que les frais d'établissement de cet acte est à la charge des autres propriétaires desservis ;

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée AB 292 située au 5 impasse Albert Calmette à Jouy-en-Josas; **a autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a précisé** que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées AB 718 et AB 725 situées Allée du Clos du Plessis à Ermont; **a autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers ; **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes ont déjà été réglés par le précédent propriétaire ;

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées AI 182, située au 10 rue Louvois à Viroflay, E 573 située au 4 allée des Marronniers à Bièvres, AI 179 située au 11 rue Louvois à Viroflay, et E 223, située au 2bis rue de la Sygrie à Bièvres ; **a autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers ; **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées AR 363 et AR 364 situées au 49 rue Robert Villoing à Sartrouville, et BI 935 située voie nouvelle tenant impasse Jean Vilar à Herblay ; **a autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers ; **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge des propriétaires concernés.

---

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

**Pour affichage, le**